

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Rémi Darmon, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Théo Lazuech, Pierre Bertiaux, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Laurent Rémy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez- Caillot, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

| | |
|---|-------------------------------|
| Anne-Charlotte Bénichou (arrivée à 20h41) | Pouvoir à Philippe Escande |
| Ariane Wachthausen (arrivée à 20h41) | Pouvoir à Rémi Darmon |
| Pierre Chazan | Pouvoir à Martine Charvin |
| Alain Cano (arrivé à 21h08) | Pouvoir à Marie-Pierre Digard |
| Michèle Viala (arrivée 20h54) | Pouvoir Frédéric Henriot |
| Kaouthar Benameur | Pouvoir à Didier Missenard |
| Abdelhamid Mellouk | Pouvoir à David Ros |
| Christophe Le Forestier | Pouvoir à Patrick Villette |

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 25

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Pierrick Courilleau est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024-02 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, développement économique et affaires générales » du 24 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée pour moitié en février 2024 et pour moitié en mai 2024 aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | |

- DIT que les crédits correspondants s'inscrivent au budget, chapitre 012.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le **06 FEV. 2024**
et de la publication le **06 FEV. 2024**

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ORSAY' and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.